

CONDITIONS PARTICULIÈRES DES SERVICES DE RIJKE

Le fait de souscrire aux services DE RIJKE vaut acceptation sans aucune réserve des conditions générales de vente et des conditions particulières des services ci-après définies.

1 – Dispositions générales

• **Marchandises :**

La marchandise doit être conditionnée, emballée, marquée ou contremarquée, de façon à supporter un transport et/ou une opération de stockage exécuté dans des conditions normales, ainsi que les manutentions successives qui interviennent nécessairement pendant le déroulement de ces opérations. Elle ne doit pas constituer une cause de danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres marchandises transportées ou stockées, les véhicules ou les tiers.

Toutes les marchandises sont acceptées à l'exclusion des marchandises faisant l'objet d'une réglementation particulière, à savoir notamment : bijoux, perles et pierres précieuses, monnaies, métaux précieux, lingots, billets de banque, devises, titres négociables ou au porteur, cartes de crédit, actions, obligations, coupons, valeurs de toute espèce, objets d'art, de sculpture ou de peinture, antiquités, objets de curiosité ou de collection, animaux, armes à feu, tabacs, alcools supérieurs à 15%, mobiliers de déménagement et effets personnels, stupéfiants, sangs et organes, urnes funéraires, produits explosifs ou radioactifs, marchandises sous température dirigée, sans que cette liste soit limitative. Il appartient au donneur d'ordre d'informer DE RIJKE des particularités de la marchandise et de toutes données susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution du transport, notamment sur des réglementations particulières applicables au transport.

• **Caractéristiques des envois :**

- o Marchandises transportables sous température ambiante ;
- o envoi conditionné (en général en cartons ou sur palettes) pour être facilement manutentionnable et non agressif pour les autres marchandises ;
- o le poids par unité de manutention ne dépasse pas 1 250 kg (pour des poids supérieurs, consulter votre interlocuteur DE RIJKE) ;
- o la largeur et/ou la longueur n'excède pas 2.40 m ;
- o les envois comportant des longueurs dépassant 2.40 m doivent impérativement être déclarées par le donneur d'ordre sur l'ordre de transport et avant l'enlèvement ;

• **Marchandises soumises à l'ADR :**

Sont considérées comme marchandises dangereuses toutes les matières dangereuses définies par l'ADR et l'arrêté français du 29 mai 2009 (dit « arrêté TMD »). Elles doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'envoi par le donneur d'ordre et/ou l'expéditeur, dans un délai de prévenance minimum de 48 heures avant le chargement prévu de l'envoi, y compris pour les marchandises en quantités limitées. Toutes les informations notamment sur les ordres de transports et pour l'établissement des lettres de voiture ainsi que les documents nécessaires doivent être remis par le donneur d'ordre et/ou l'expéditeur à DE RIJKE. La non observation de cette prescription engagerait l'entière responsabilité du Donneur d'Ordre / ou de l'Expéditeur. Des frais supplémentaires sont appliqués selon les conditions ci-dessous.

• **Gestion des supports de manutention :**

La gestion des supports de manutention (palette, roll) doit faire l'objet d'un contrat écrit entre le donneur d'ordre et DE RIJKE. Lorsque DE RIJKE est chargée de la gestion des supports de manutention, elle se réserve le droit d'appliquer un taux de freinte de 15 % sur la totalité des supports qu'elle est tenue de récupérer.

• **Sous-traitance :**

DE RIJKE a la faculté de sous-traiter tout ou partie des prestations sans aucune limitation et sans accord préalable du donneur d'ordre.

• **Préavis de commande :**

Sauf dispositions particulières prévues, un préavis de 24 heures minimum est demandé entre la réception de l'ordre de transport et le chargement.

• **Délais de transport :**

Les délais de transport communiqués par DE RIJKE sont annoncés à titre indicatif et ne pourront en aucun cas être utilisés pour une quelconque indemnisation en cas de non-respect.

• **Perte, dommage :**

En cas de perte ou de dommage, les dispositions des Conditions Générales de Vente de DE RIJKE s'appliquent. L'indemnisation est effectuée sur la base du prix de revient (remise en état ou remplacement) hors marge commerciale.

• **Assurance dommages (ad valorem) :**

Assurance de la marchandise du donneur d'ordre par DE RIJKE selon les conditions de sa police d'assurance. Aucune assurance dommage n'est mise en place sans ordre écrit et non-équivoque du donneur d'ordre, répété pour chaque expédition, et accepté expressément par DE RIJKE.

• **Temps d'attente au chargement et déchargement :**

Les prix de transport inclus un temps de mise à disposition au chargement et au déchargement tel que défini dans le Décret n° 2017-461 du 31 mars 2017, article 11 et repris ci-dessous. Au-delà, des indemnités pourront être réclamées.

A l'arrivée du véhicule sur les lieux de chargement ou de déchargement ou dans l'aire d'attente, même si elle est extérieure, le chauffeur informe le représentant de l'établissement de chargement ou de déchargement que son véhicule est à sa disposition pour effectuer l'une ou l'autre de ces opérations. L'heure de cette mise à disposition est immédiatement consignée par le chauffeur sur le document de suivi, ce qui constitue l'identification du véhicule au sens l'article L. 3222-7 du code des transports. L'identification est le point de départ des durées de mise à disposition du véhicule en vue du chargement ou du déchargement. Ces durées prennent fin avec la remise des documents émargés au transporteur. Les temps pris en compte sont tels que définis ci-dessus.

Les temps de mise à disposition sont :

Pour les envois < 100 kgs et < 20 colis = 15 mn, < 3000 kgs = 30 mn, > 3000 kgs et < 10 000 kgs et < 30 m³ = 1h si RDV respecté ou = 1h30 si plage horaire respectée ou = 2h dans les autres cas, > 10 000 kgs > 30 m³ = 1 h si RDV respecté ou = 2h plage horaire respectée ou = 3h dans les autres cas.

• **Contre remboursement :**

Toute demande de contre remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite et non-équivoque du donneur d'ordre, répétée pour chaque expédition, et précisant expressément le montant des sommes réclamées. DE RIJKE ne pourra être tenu pour responsable si le chèque du destinataire est payé.

• **Magasinage :**

Tous transports utilisant un quai de transit (cross dock) tient compte d'un temps de passage à quai maximum de 5 jours ouvrables. Au-delà, des frais de magasinage seront réclamés si la responsabilité du donneur d'ordre ou des parties au contrat de transport (expéditeur, destinataire) est engagée.

2 – Prix de transport

• **Prix :**

Les prix s'entendent hors taxes et seront augmentés de la TVA au taux en vigueur au moment de l'émission de la facture sauf conditions exonératoires dûment justifiées par le donneur d'ordre.

Le prix de transport doit être négocié avant l'exécution du transport entre le donneur d'ordre et DE RIJKE. Dans le cas d'une demande de cotation spécifique à une expédition, le prix consenti est limité au transport concerné. La demande de cotation doit être répétée pour chaque transport. Dans le cas de trafic régulier, un tarif doit être établi et valide sur une période donnée (mentionnée sur le tarif). Dans le cas où le transport est effectué sans négociation tarifaire préalable, le prix appliqué par DE RIJKE sera réputé accepté par le donneur d'ordre et ne pourra être contesté.

Les prix sont révisés au moins une fois par an par DE RIJKE, suivant une notification écrite adressée au donneur d'ordre. Les prix ainsi notifiés sont considérés comme acceptés et deviennent applicables à défaut de contestation du donneur d'ordre dans les trente jours suivant la réception de ladite notification.

Les prix pourront également être révisés à tout moment :

- o en cas de variation des données et volumes indiqués par le donneur d'ordre, ayant servi de base à DE RIJKE pour l'établissement des prix.
- o en cas d'événement extérieur à la volonté de DE RIJKE impactant les prix.
- o en application des dispositions des conditions générales de vente (article 3), notamment relative à l'indexation gazole.

• **Rapport Poids / volume et applications tarifaires :**

Le poids pris en compte pour la facturation comprend tous les accessoires utilisés à son conditionnement et à sa manutention.

Le poids pris en compte pour la facturation est arrondi au 100 kg supérieur.

Les grilles tarifaires ne tiennent pas compte de l'application du « payant pour » qui, par conséquent, ne s'applique pas sauf dérogation contraire dûment acceptée par DE RIJKE.

Lorsque la marchandise pèse moins de 333 kg/m³ ou de 1750 kg par mètre de plancher, le prix de transport est calculé sur cette base (application du rapport poids/volume) sauf dérogation contraire dûment acceptée par DE RIJKE.

Selon la typologie des grilles remises, les palettes de hauteur inférieure à 1.60m peuvent être taxées au mètre cube. Les palettes de hauteur supérieures à 1.60m doivent être taxées au mètre de plancher.

• **Indexation gazole :**

Les prix de transports sont réajustés en fonction de l'évolution du prix du carburant (L.3222-1 et L.3222-2). Sauf stipulation contraire indiquée sur la cotation, le tarif ou dans un contrat spécifique, l'indexation gazole suivante s'applique :

- o Les cotations : Le prix de transport initialement convenu est révisé de plein droit pour couvrir la variation des charges liée à la variation du coût du carburant entre la date de remise de la cotation et la date de réalisation de l'opération de transport.
- o Les tarifs : Les prix de transport initialement convenus sont révisés de plein droit pour couvrir la variation des charges liées à la variation du coût du carburant entre la date de remise du tarif et la date de réalisation des opérations de transport. Sauf stipulation contraire, l'indexation liée au Gazole sur les tarifs est mise à jour automatiquement tous les mois.
- o L'indexation est calculée par référence au prix du gazole publié par le Comité national routier et à la part des charges de carburant dans le prix du transport, telle qu'établie dans les indices synthétiques du Comité national routier.
 - Indice gazole : CNR, Gazole hors TVA, prix à la cuve, moyenne mensuelle, référence de base Janvier 2019, indice 1.1324
 - Part des charges de carburant : CNR, Pondérations gazole retenues dans les indices CNR, longue distance, référence 2019, indice 23.7%
 - Calcul du taux d'indexation : Taux de surcharge = ((nouvel indice (Ni)/ancien indice (Ai))*pondération (P))-P, minimum 0%

Les prix de transport initialement convenus sont révisés de plein droit. Toute réclamation afférente à une facture doit être présentée à DE RIJKE par écrit dans un délai maxi de 10 jours francs à compter de la date de réception de ladite facture, faute de quoi elle ne pourra pas être prise en compte.

• **Validité des prix :**

Les prix remises sont valides jusqu'à la date indiquée sur la cotation ou le tarif. En l'absence de date, les cotations sont valides 3 mois et les tarifs uniquement jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les présentes conditions particulières des services DE RIJKE annulent et remplacent les versions précédentes à compter du 1er Janvier 2019.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Doivent être considérée comme prestations complémentaires, toutes prestations délivrées en annexe de la prestation de base (transport, stockage, ...) et non incluses expressément dans le prix remis. Les prestations complémentaires sont notamment listées ci-dessous sans être limitées à.

Transports nationaux et internationaux :

Prendre en compte vos expéditions

<ul style="list-style-type: none"> • Saisie de vos expéditions en agence (Absence de Flux informatique) • Assurance Dommages (ad valorem) % sur la valeur 	selon le type de marchandise Minimum de facturation Frais fixe Sur la valeur des sommes réclamées	Offert Nous consulter + 15.00 € / expédition + 25.00 € / expédition + 1.5% + 15.00 € / expédition
<ul style="list-style-type: none"> • Contre remboursement, 		
<ul style="list-style-type: none"> • Poids, volume, mètre de plancher erronés 		

Acheminer vos expéditions

<ul style="list-style-type: none"> • Marchandises soumises à l'ADR • Marchandises comportant une longueur de plus de 2.40m et inférieur à 4m • Marchandises comportant une longueur de plus de 4.01m et inférieur à 6m • Marchandises comportant une longueur de plus de 6m • Gestion des Emballages consignés (Palettes, Rolls...) : Suivi sans la fourniture • Taux de freinte • Emballage non restitué par le destinataire, fourniture de palette perdue • Emballage non restitué par le destinataire, fourniture de palette Europe • Livraison & enlèvement GMS et chantier • Livraison & enlèvement sur rendez-vous (horaire fixe) • Prise de rendez-vous avant livraison ou enlèvement • Livraison & enlèvement Min, Centre Douane, Aéroport et Port • Livraison & enlèvement en centre-ville & zone piétonne • Livraison & enlèvement en étage • Livraison & enlèvement Foire, Salon, expo. • Livraison & enlèvement Particulier sur RDV • Livraison & enlèvement stations en altitude, îles et envois vers la Corse (hors France Métropolitaine) • Livraison & enlèvement fournitures d'emballage non consignées (Palettes, Cartons..) • Livraison & enlèvement en dehors des horaires de travail • Livraison & enlèvement en dehors des jours ouvrables • Demande d'instruction pour les marchandises en instance lorsqu'elles n'ont pas été réceptionnées par le destinataire • Magasinage • Deuxième présentation (sur la base du prix de transport initial) • Hayon élévateur • Reconditionnement de palette (hors fourniture de palette) • Etiquetage • Cerclage • Filmage • Frais fixe en port dû • Temps d'attente, par heure indivisible 	+ 25% + 50% + 100% Nous consulter + 3.00 € / Emballage + 15% + 10.00 € / palette + 15.00 € / palette + 20% + 25.00 € / expédition + 15.00 € / expédition + 25.00 € / expédition Nous consulter Nous consulter Nous consulter Nous consulter Nous consulter Nous consulter Nous consulter Nous consulter + 30.00 € / expédition + 5.00 € / jour ouvrable + 85 % + 30.00 € / expédition + 15.00 € / expédition + 4.00 € / palette + 13.00 € / palette + 10.00 € / palette + 20.00 € / expédition + 55.00 € / heure
--	---

Suivre vos expéditions

<ul style="list-style-type: none"> • Information suivi des expéditions • Fourniture de récépissé émarginé 	Offert + 5.00 € / récépissé
---	--------------------------------